



**Direction Générale Territoires,  
Proximité, Déchets et Sécurité**  
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2025-847

**Objet : Vertou – Rues de la Chobleterie, de la Daviterie et route de Pont Saint Martin –  
Classement de 5 parcelles cadastrées section DE520, 523, 525, 531 et 532**

Réf. : 3.5.1

## Décision

### La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte administratif de transfert de la commune de Vertou à la communauté urbaine de Nantes en date du 8 juin 2004 transférant notamment les parcelles cadastrées section DE520, 523, 525, 531 et 532,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public car elles sont intégrées dans l'assiette foncière des rues de la Chobleterie (DE520, 523, 525), de la Daviterie (DE531) et de la route de Pont Saint Martin (DE532) à Vertou,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

### Décide

Article 1. Commune de Vertou :

- rue de la Chobleterie - Classement dans le domaine public de trois parcelles cadastrées section DE520, 523 et 525,
- rue de la Daviterie - Classement dans le domaine public d'une parcelle cadastrée section DE531,
- route de Pont Saint Martin - Classement dans le domaine public d'une parcelle cadastrée section DE 532,

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **18 SEP. 2025**

Pour la Présidente  
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

**19 SEP. 2025**